

KW 4./21.04.77

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail -- Démocratie -- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 77/247 /du 9 mai 1977

portant nomination de
Monsieur OCKYEMBA MORLENDE Pascal en qualité
d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipoten-
tiaire de la République Populaire du Congo
en République du Zaïre (KINSHASA).

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINIS-
TRES;

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu le Décret n° 64-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;
Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunéra-
tion applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en
poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
Vu le Décret n° 77/13/EPR-SG/DAAP du 6 Janvier 1977 fixant la durée
des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou
consulaires ;
Vu le Décret n° 77/28/EPR-SG/DAAP du 11 Janvier 1977 réorganisant
les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 75/337 du 19 Juillet 1975 fixant les attributions
et portant réorganisation des structures du Ministère des Affaires
Etrangères ;
Vu l'Acte n° 005 du 19 Mars 1977 portant création du Comité Mili-
taire du Parti, et fixant ses attributions ;
Vu l'Acte n° 001/PCT/CHP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Monsieur OCKYEMBA-MORLENDE Pascal, précédemment Maire de
la ville de Brazzaville, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Pléni-
potentiaire de la République Populaire du Congo en République du Zaïre
(KINSHASA).

.../...

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, Le Ministre des Finances, et le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à Kinshasa, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

BRAZZAVILLE, le 9 mai 1977

Par le Président du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres

Colonel YHOMBY-OPANGO Joachim.-

1. DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF-DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances en Mission
Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

F. B. I. T. A. -

Th. OBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux.

A. MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS :

PRESIDENCE REP.	2
RELATIONS EXTERIEURES.....	2
CAB/PM.....	2
CMP.....	2
AMBACOBRAZZA KINSHASA.....	2
SGCM/BC.....	2
MINI TRAVAIL.....	1
MINI FINANCES.....	1
DGT.....	2
DF.....	2
CF.....	1

INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
JORPC.....	1